

**AVENANT NUMÉRO 3
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS
DANS LA COMMUNAUTÉ DE LAC SIMON**

- ENTRE :** **LE CONSEIL DE LA NATION ANISHNABE DU LAC SIMON,**
représenté par la cheffe
(ci-après appelé le « Conseil »)
- ET :** **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelée le « Canada »)
- ET :** **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par la sous-ministre de la Sécurité publique
(ci-après appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 24 septembre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE, le cas échéant, l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE ce financement est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe A de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
 2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.
 3. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :
 - 2 316 183 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
 - 2 374 378 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 2 983 201,81 \$ pour l'exercice financier 2020-2021 dont un montant maximum de 386 632,81 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 2 765 164,85 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 97 189,85 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 2 741 344 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
- totalisant 13 180 271,66 \$ pour l'ensemble de l'entente.

4. Le sous-paragraphe 4.2.2 d) de l'Entente est remplacé par le suivant :

d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

1 437 885,72 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 50 538,72 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 327 279,13 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 46 651,13 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus à l'article 4.2.2 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe A à l'exception des primes de risque.

5. Le sous-paragraphe 4.2.3 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe A – tableau 2), le Conseil peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse à la COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse COVID-19.

6. Le paragraphe 4.5.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à la COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop payé et les sous-articles 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.

7. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier visé;

8. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse COVID-19 au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été versé;

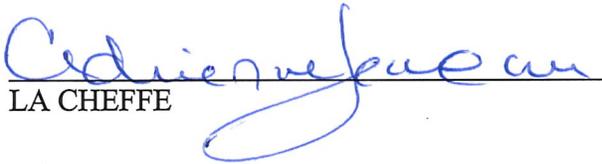
9. L'exercice financier 2021-2022 de l'Annexe A de l'Entente est remplacé par l'Annexe A jointe au présent avenant.

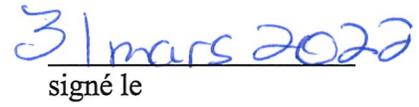
10. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

11. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties, ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,


LA CHEFFE


signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

Gilbert, Anne

LA DIRECTRICE,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

 Digitally signed by Gilbert, Anne
Date: 2022.03.23 11:11:45 -04'00'

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

LA SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 437 885,72 \$
Gouvernement du Québec	1 327 279,13 \$
Sous Total – En espèce	2 765 164,85 \$
Total du financement gouvernemental	2 765 164,85 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	2 765 164,85 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	7 193,00 \$	6 641,00 \$	0,00 \$	13 834,00 \$
Dépenses administratives	53 343,00 \$	49 240,00 \$	0,00 \$	102 583,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	64 232,45 \$	59 291,65 \$	0,00 \$	123 524,10 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	26 928,13 \$	24 856,73 \$	0,00 \$	51 784,86 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	32 998,42 \$	30 459,32 \$	0,00 \$	63 457,74 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	82 708,17 \$	76 345,69 \$	0,00 \$	159 053,86 \$
Équipement policier	33 303,00 \$	30 741,00 \$	0,00 \$	64 044,00 \$
Formation et recrutement	30 350,33 \$	28 016,69 \$	0,00 \$	58 367,02 \$
Frais juridiques	14 000,00 \$	12 923,00 \$	0,00 \$	26 923,00 \$
Honoraires professionnels	2 303,22 \$	2 126,05 \$	0,00 \$	4 429,27 \$
Organes directeurs de la police	30 044,00 \$	27 733,00 \$	0,00 \$	57 777,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 052 082,00 \$	971 152,00 \$	0,00 \$	2 023 234,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	8 400,00 \$	7 753,00 \$	0,00 \$	16 153,00 \$
Sous Total – En espèce	1 437 885,72 \$	1 327 279,13 \$	0,00 \$	2 765 164,85 \$
Dépenses totales:	1 437 885,72 \$	1 327 279,13 \$	0,00 \$	2 765 164,85 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022
en réponse à la COVID-19**

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	50 538,72 \$
Gouvernement du Québec	46 651,13 \$
Sous Total – En espèce	97 189,85 \$
Total du financement gouvernemental	97 189,85 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	97 189,85 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

COVID-19 Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Dépenses de transport et équipement connexe	5 847,45 \$	5 397,65 \$	0,00 \$	11 245,10 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	26 928,13 \$	24 856,73 \$	0,00 \$	51 784,86 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	7 281,42 \$	6 721,32 \$	0,00 \$	14 002,74 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	6 636,17 \$	6 125,69 \$	0,00 \$	12 761,86 \$
Formation et recrutement	1 542,33 \$	1 423,69 \$	0,00 \$	2 966,02 \$
Honoraires professionnels	2 303,22 \$	2 126,05 \$	0,00 \$	4 429,27 \$
Sous Total – En espèce	50 538,72 \$	46 651,13 \$	0,00 \$	97 189,85 \$
Dépenses totales :	50 538,72 \$	46 651,13 \$	0,00 \$	97 189,85 \$

**AVENANT NUMÉRO 3
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS
DANS LA COMMUNAUTÉ DE LAC SIMON**

ENTRE : **LE CONSEIL DE LA NATION ANISHNABE DU LAC SIMON,**
représenté par la cheffe
(ci-après appelé le « Conseil »)

ET : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelée le « Canada »)

ET : **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par la sous-ministre de la Sécurité publique
(ci-après appelé le « Québec »)

(ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 24 septembre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE, le cas échéant, l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE ce financement est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe A de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
 2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.
 3. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :
 - 2 316 183 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
 - 2 374 378 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 2 983 201,81 \$ pour l'exercice financier 2020-2021 dont un montant maximum de 386 632,81 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 2 765 164,85 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 97 189,85 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 2 741 344 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
- totalisant 13 180 271,66 \$ pour l'ensemble de l'entente.

4. Le sous-paragraphe 4.2.2 d) de l'Entente est remplacé par le suivant :

d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

1 437 885,72 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 50 538,72 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 327 279,13 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 46 651,13 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus à l'article 4.2.2 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe A à l'exception des primes de risque.

5. Le sous-paragraphe 4.2.3 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe A – tableau 2), le Conseil peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse à la COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse COVID-19.

6. Le paragraphe 4.5.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à la COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop payé et les sous-articles 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.

7. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier visé;

8. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse COVID-19 au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été versé;

9. L'exercice financier 2021-2022 de l'Annexe A de l'Entente est remplacé par l'Annexe A jointe au présent avenant.

10. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

11. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties, ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,

LA CHEFFE

signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

LA DIRECTRICE,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



LA SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-03-29

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 437 885,72 \$
Gouvernement du Québec	1 327 279,13 \$
Sous Total – En espèce	2 765 164,85 \$
Total du financement gouvernemental	2 765 164,85 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	2 765 164,85 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	7 193,00 \$	6 641,00 \$	0,00 \$	13 834,00 \$
Dépenses administratives	53 343,00 \$	49 240,00 \$	0,00 \$	102 583,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	64 232,45 \$	59 291,65 \$	0,00 \$	123 524,10 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	26 928,13 \$	24 856,73 \$	0,00 \$	51 784,86 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	32 998,42 \$	30 459,32 \$	0,00 \$	63 457,74 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	82 708,17 \$	76 345,69 \$	0,00 \$	159 053,86 \$
Équipement policier	33 303,00 \$	30 741,00 \$	0,00 \$	64 044,00 \$
Formation et recrutement	30 350,33 \$	28 016,69 \$	0,00 \$	58 367,02 \$
Frais juridiques	14 000,00 \$	12 923,00 \$	0,00 \$	26 923,00 \$
Honoraires professionnels	2 303,22 \$	2 126,05 \$	0,00 \$	4 429,27 \$
Organes directeurs de la police	30 044,00 \$	27 733,00 \$	0,00 \$	57 777,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 052 082,00 \$	971 152,00 \$	0,00 \$	2 023 234,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	8 400,00 \$	7 753,00 \$	0,00 \$	16 153,00 \$
Sous Total – En espèce	1 437 885,72 \$	1 327 279,13 \$	0,00 \$	2 765 164,85 \$
Dépenses totales:	1 437 885,72 \$	1 327 279,13 \$	0,00 \$	2 765 164,85 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022
en réponse à la COVID-19**

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	50 538,72 \$
Gouvernement du Québec	46 651,13 \$
Sous Total – En espèce	97 189,85 \$
Total du financement gouvernemental	97 189,85 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	97 189,85 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

COVID-19 Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Dépenses de transport et équipement connexe	5 847,45 \$	5 397,65 \$	0,00 \$	11 245,10 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	26 928,13 \$	24 856,73 \$	0,00 \$	51 784,86 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	7 281,42 \$	6 721,32 \$	0,00 \$	14 002,74 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	6 636,17 \$	6 125,69 \$	0,00 \$	12 761,86 \$
Formation et recrutement	1 542,33 \$	1 423,69 \$	0,00 \$	2 966,02 \$
Honoraires professionnels	2 303,22 \$	2 126,05 \$	0,00 \$	4 429,27 \$
Sous Total – En espèce	50 538,72 \$	46 651,13 \$	0,00 \$	97 189,85 \$
Dépenses totales :	50 538,72 \$	46 651,13 \$	0,00 \$	97 189,85 \$